

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. Item\[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite\]](#)

[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0602

SourceBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

2° Il ne donne l'absolution aux épouses que lorsqu'elles opposent une résistance extérieure et très violente à leur mari coupable d'onanisme, et lorsqu'elles craignent les plus déplorables suites en refusant le devoir conjugal.

3° Il condamne l'épouse à un péché mortel lorsqu'elle consent avec un plaisir sensible à cet abus du mariage, bien qu'elle ait horreur du péché de son mari et lui témoigne sa répugnance.

4° Il blâme vivement les épouses qui désirent intérieurement ne pas avoir d'enfants, tout en voulant remplir leur devoir conjugal régulièrement, et en ayant horreur du péché.

D. 1°. Peut-on absoudre les maris onanistes s'ils promettent de se corriger ?

D. 2°. Que faire à l'égard de leurs épouses qui ne voudraient pas offenser Dieu, mais voudraient ne pas avoir d'enfants ?

D. 3°. Que penser de la doctrine et de la conduite d'Humbert dans chaque cas ?

R. à la 1° D. Il faut traiter les onanistes récidivistes comme les autres qui retombent dans les autres péchés. Les règles qu'on a établies pour les autres doivent leur être appliquées. Aussi, s'ils paraissent affligés de leurs péchés et promettent de se corriger, il faut les absoudre.

R. à la 2° D. On trouve beaucoup d'épouses ainsi embarrassées ; elles ont horreur du péché mortel, ne voulant pas encourir la damnation éternelle, mais elles craignent de procréer des enfants. En pratique on demande : 1° qu'elles ne coopèrent au péché du mari par aucun acte positif, par aucune parole, par aucun signe, pas même par des plaintes au sujet de leurs enfants trop nombreux déjà, etc. ; 2° qu'elles manifestent un déplaisir extérieur pour le péché de leur mari. A ces conditions, il ne faut pas les inquiéter au sujet de l'on-

nisme, bien qu'elles éprouvent une répugnance, un éloignement notables pour faire des enfants ; car cette répugnance est naturelle, à cause des douleurs de l'enfantement et de la crainte de la mort qui peut résulter de l'enfantement. Et il ne faut pas blâmer les femmes mariées de ce qu'elles ne désirent pas avoir beaucoup d'enfants, puisque ce désir n'est pas criminel par lui-même, pourvu qu'elles ne coopèrent pas au péché de leur mari et ne s'y complaisent pas. Il faut même faire cesser les scrupules des épouses timorées qui craignent de trouver un plaisir intérieur dans la mauvaise action de leur mari, en désirant n'avoir pas d'enfants ; parce que, comme la plupart du temps elles ont horreur de ce grave péché, elles ne sont pas censées s'y complaire, et il faut les absoudre sans difficulté.

R. à la 3° D. 1^{er} cas. Humbert s'est montré trop sévère pour les maris qui promettent de se corriger ; s'ils trompent le confesseur, c'est leur affaire. Celui-ci doit avoir la conscience tranquille, en principe, du moment qu'ils affirment qu'ils sont affligés de leur péché passé et promettent de se corriger à l'avenir ; on n'a rien de plus à leur demander. Il ne faut pas admettre non plus la conduite d'Humbert au sujet des preuves de persévérance qu'il demande pour un long espace de temps, parce qu'une rechute ne prouve pas du tout que l'intention n'y était pas, puisque même ceux qui montrent l'intention la plus ferme de ne plus pécher, y retombent.

2^e cas. Sa conduite est encore trop sévère, car il n'est pas nécessaire que les épouses manifestent chaque fois leur déplaisir à leur mari ; il suffit de le faire de temps en temps, afin que le mari sache bien que sa manière de faire déplaît à son épouse. Et il n'est pas nécessaire que l'épouse craigne des suites déplorables,

pas de verso